



Direction du développement économique
Service ESS et emploi

CONVENTION 2024

Entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole

Subvention – Forum GSEF Bordeaux 2025

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, dont le siège est situé place Pey Berland à Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné(e) « **La Ville de Bordeaux** »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 septembre 2024.

ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »

PREAMBULE

La ville de Bordeaux a porté avec ses partenaires/collectivités, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde, une candidature commune afin d'accueillir la prochaine édition du Forum GSEF en 2025 à Bordeaux.

Le GSEF organise des forums internationaux bisannuels en collaboration avec ses villes membres à travers les continents. Il s'agit de l'un des rassemblements internationaux les plus prestigieux rassemblant tous les acteurs de l'économie sociale, des organisations internationales aux gouvernements locaux et nationaux en passant par les réseaux de la société civile. Les Forums GSEF constituent des plateformes importantes d'apprentissage mutuel, d'établissement des actions, et d'échange de connaissance.

L'édition 2025 se déroulera à Bordeaux, au Palais de l'Atlantique du 29 au 31 octobre 2025.

L'organisation est portée par la ville hôte, en partenariat avec la Chambre Régionale de l'Economie sociale et solidaire (CRESS Nouvelle Aquitaine) et le secrétariat général du GSEF, et avec l'appui organisationnel et financier des collectivités.

Entre 3000 et 4000 personnes sont attendues à Bordeaux pour cet événement international.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Ville de Bordeaux s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son programme d'actions, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole s'engage à accompagner la ville de Bordeaux pour l'exécution de ses missions en participant au financement de l'organisation du Forum Bordeaux GSEF2025.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 2 ans à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 – PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Bordeaux Métropole s'engage à accompagner la ville de Bordeaux dans l'organisation du Forum Bordeaux GSEF2025, dont le budget prévisionnel s'établit comme suit :

	Charges		Produits
Location Palais 2 l'Atlantique	450 000	Partenariats privés	600 000
Prestations logistique diverses (événements pré forum, scénographie, etc...)	300 000		
Ressources humaines	200 000		
Restauration	300 000	Location de stand	60 000
Communication	90 000		
Intervenants	100 000	Subventions : Région NA : 200 000€ * Département : 100 000€ ** Bordeaux métropole : 200 000€ Autres (Etat, FEDER, Agence de développement) : 200 000€	700 000
Objets promotionnels	30 000	Ville de Bordeaux (reste à charge)	200 000
Hébergements jeunes	50 000		
Traduction (+ Langue des signes)	100 000	Billetterie	450 000
Fonds de soutien aux acteurs locaux (subventions)	300 000		
Transports	50 000		
Autres	20 000		
Accompagnement forum vert	15 000		
Bilan carbone	5 000		
TOTAL	2 010 000		2 010 000

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à accompagner la Ville de Bordeaux dans l'organisation du Forum Bordeaux GSEF2025, pour chacun des exercices 2024 et 2025 et pour un montant total de 200 000 €, équivalent à 10% du montant total estimé du budget de l'opération (d'un montant de 2 010 000 euros), selon les modalités décrites ci-après.

Cette subvention s'entend hors contreparties éventuelles que pourraient consentir Bordeaux Métropole dans le cadre de l'organisation du GSEF Bordeaux 2025 (mise à disposition de lieux/salles de réunion, panneaux d'affichages etc...).

1^{ère} année – 2024

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la ville de Bordeaux une subvention plafonnée à 100 000 €.

2^{ème} année – 2025

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la ville de Bordeaux, sous réserve du vote du Conseil Métropolitain des crédits correspondants au Budget Primitif 2025, un montant de 100 000 € sur l'exercice budgétaire 2025.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée, pour chaque exercice concerné, s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- un versement de 100 000€ au bénéfice de la ville de Bordeaux dès signature de la présente convention par les parties,
- un second versement de 100 000€ en 2025, et sur sollicitation de la ville de Bordeaux,

La subvention sera créditée au compte de la ville de Bordeaux selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

La ville de Bordeaux s'engage à fournir dans les six mois après la tenue de l'évènement et au plus tard le 31 août 2026, les documents ci-après établis :

- le bilan financier présentant le budget définitif de la manifestation comparé au budget prévisionnel ;
 - un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'évènement comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- Ces documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 9 - CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La ville de Bordeaux s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 10 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

La ville de Bordeaux s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la ville de Bordeaux, sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par écrit.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 14 - CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour la ville de Bordeaux :

Monsieur le maire de Bordeaux
Place Pey Berland
33 000 Bordeaux

ARTICLE 16 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 - Compte-rendu qualitatif/quantitatif

Annexe 2 - Bilan financier

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux, le Maire de Bordeaux

Pour la Présidente de Bordeaux Métropole et par
délégation, le Vice-président

Pierre Hurmic

Alain Garnier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif
d'une subvention de fonctionnement**

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté ("réalisé") :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :

ANNEXE 2 – Bilan financier

Nom de l'organisme :				Année :			
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 – Achats				70 - Ventes de produits finis, prestations de services			
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises			
Achats de matières et fournitures				Prestations de services			
Fournitures non stockables (eau, énergie)				Produits des activités annexes			
Fournitures d'entretien et de petit équipement							
Fournitures administratives				74 - Subventions d'exploitation			
Autres fournitures				État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs				Région			
Sous traitance générale				Département			
Locations mobilières et immobilières				Bordeaux Métropole			
Entretien et réparation				Autres EPCI			
Assurances				Commune(s)			
Documentation				Organismes sociaux			
Divers				Fonds européens			
62 - Autres services extérieurs				Emplois aidés			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Autres (précisez) :			
Publicité, publications							
Déplacements, missions et réceptions				75 - Autres produits de gestion courante			
Frais postaux et de télécommunication				Cotisations			
Services bancaires				Autres			
Divers							
63 - Impôts et taxes				76 - Produits financiers			
Impôts et taxes sur rémunérations							
Autres impôts et taxes				77 - Produits exceptionnels			
64 - Charges de personnel							
Rémunérations du personnel				78 - Reprises sur amortissements et provisions			
Charges sociales							
Autres charges de personnel				79 – Transfert de charges			
65 - Autres charges de gestion courante							
66 – Charges Financières							

67 - Charges exceptionnelles							
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 - <i>Emploi des contributions volontaires en nature</i>				87 - Contributions volontaires en nature			
- <i>Secours en nature</i>				- <i>Bénévolat</i>			
- <i>Mise à disposition gratuite des biens et prestations</i>				- <i>Prestations en nature</i>			
- <i>Personnel bénévole</i>				- <i>Dons en nature</i>			

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal	
--	--